

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2024

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Marie-Thérèse REUILLÉ, Morgane FORTIN et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Julien MERSCHILTZ, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absent excusé : M. Anthony PREAUD (pouvoir à Mme Morgane FORTIN).

M. Philippe THIBAUT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **Séance ouverte à 19 h.**

Le dernier compte rendu est lu et approuvé.

### **Objet : Correspondant défense, délibération n° 2024/MARS/001 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent la proposition de M. Philippe THIBAUT en tant que correspondant défense en remplacement de M. Anthony PREAUD.

### **Objet : Eclairage Public, délibération n° 2024/MARS/002:**

#### **Extension des réseaux :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis actualisé de l'entreprise T.P.I.L. (modèle de lampadaire validé) pour un nouveau montant de 17 946 € T.T.C. au lieu de 15 510 € T.T.C.
- Autorisent Mme le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

#### **Eclairage public à Led :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent le devis de la Sté EIFFAGE, entreprise la mieux disant pour un montant de 79 242,00 € T.T.C. + 7 788 € pour la pose de coffret supplémentaire anti-foudre.  
Autorisent Mme le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

La Sté du Moulin du Bois sera informée du choix de l'entreprise et le devis lui sera adressé.

### **Objet : Adoucisseur salle communale, délibération n° 2024/MARS/003 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis concernant la fourniture et la pose d'un adoucisseur d'eau sur le lave-vaisselle à la salle communale.
- Autorisent Mme le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

**Objet : Transport scolaire, demande de création d'un arrêt pour le collège de rattachement à Chablis au hameau de Vaugermain, délibération n° 2024/MARS/004 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de financer le transport scolaire non pris en charge par la Région durant la scolarité obligatoire, soit de 3 ans à 16 ans. Cette décision est valable concernant l'école maternelle de Chablis, l'école primaire de Saint-Cyr-les-Colons, le collège de Chablis et éventuellement la 1<sup>ère</sup> année au lycée de Tonnerre.
- Autorisent Mme le Maire à signer une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté concernant l'itinéraire du circuit n° 36 pour un arrêt au hameau de Vaugermain.  
Cela correspond à un arrêt supplémentaire de 7 kms/jour.  
Le tarif est de 1,44 € H.T.  
Le montant total annuel à régler est de 2 104 € T.T.C. (hors révision tarifaire).  
La convention est établie du 2 septembre 2024 au 31 août 2030 mais peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Objet : Réfection des trottoirs de la rue de la Porte de Cravant, délibération n° 2024/MARS/005 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis de la Sté BOUJEAT concernant la réfection des trottoirs en béton désactivé rue de la Porte de Cravant pour un montant de 36 114,50 € H.T..
- Autorisent Mme le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

**Objet : Remboursement d'une facture à une locataire, délibération n° 2024/MARS/006 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de rembourser à une locataire la facture concernant le remplacement d'un robinet mitigeur du lavabo de la salle d'eau pour un montant de 39,90 €.

**Objet : Syndicat des Eaux de Vermenton, délibération n° 2024/MARS/007 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident l'intégration du budget n° 44102 de la commune de Vermenton au S.I.A.E.P. de la région de Vermenton au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; résultat de clôture dans chaque section, passif et actif,
- Autorisent M. le Président du S.I.A.E.P. de la région de Vermenton et M. le Maire de Vermenton à signer une convention de mise à disposition prévoyant les conditions et modalités de transfert des éléments de l'actif et du passif relatifs à l'exercice de la compétence ainsi que du résultat budgétaire.

**Objet : Demande de subventions diverses délibération  
n° 2024/MARS/008 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent de verser une aide financière de 20 € par enfant scolarisé et domicilié dans notre Commune à l'école maternelle de Chablis soit 140 €.
- Ne donnent pas suite à la demande de l'A.F.M. Téléthon, délégation de l'Yonne.